

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE LE PAVILLON SAINTE JULIE

**Procédure de définition
des périmètres de protection
du captage AEP des communes de
Pavillon-Sainte-Julie et de Villeloup
sis au lieu-dit « Les Accins de Villeloup »**

N° de classement national 0297-4X-0005

P. FRADET
Hydrogéologue agréé en matière
d'eau et d'hygiène publique
pour le département de l'Aube

N° 11-10-HPP-101

20 Juillet 2012

AVIS



Table des matières

INTRODUCTION

I. SITUATION DU CAPTAGE

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OUVRAGE

III. SITUATION GEOLOGIQUE

IV. SITUATION HYDROGEOLOGIQUE

V. QUALITE DE L'EAU

VI. VULNERABILITE DU CAPTAGE

VII. DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION – REGLEMENTATION

AVIS

Liste des annexes

Analyse type RPVIS du 26 Mai 2010

Délimitation du périmètre de protection immédiate.

Délimitation du périmètre de protection rapprochée.

Délimitation du périmètre de protection éloignée.

Tableau récapitulatif des réglementations.

Introduction

A la demande de la Commune de Pavillon-Sainte-Julie et de la Commune de Villeloup, une procédure de détermination des périmètres de protection du captage AEP sis au lieu-dit « Les Accins de Villeloup » a été relancée ; première DUP non aboutie.

La visite des lieux a été effectuée le mardi 09 Février 2011.

Cette visite a été réalisée en présence des maires, d'élus, de l'ARS et d'un représentant de la SDDEA.

Le présent rapport est établi à partir des documents suivants :

- SDDEA – Commune de Pavillon-Sainte-Julie – Dossier préliminaire à l'établissement des périmètres de protection – HORIZONS étude Q 4107 B de décembre 1994.
- Commune de Pavillon-Sainte-Julie – Détermination des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable – Puits de Pavillon Sainte-Julie – Dominique RAMBAUD – Hydrogéologue agréé – Avis 96 10 HPP 002.
- Pavillon-Sainte-Julie et Villeloup – Complément d'études hydrogéologiques en vue de la détermination de périmètres de protection – SCIENCES ENVIRONNEMENT – Mai 2010.
- Analyse type RP (Villeloup) 26 Mai 2010.
- Pavillon-Sainte-Julie – Dossier de déclaration pour la création de piézomètres – Sciences Environnement Juillet 2008.
- Données ARS et SDDEA concernant les teneurs en nitrates au droit du puits et des puits du secteur durant la période hivernale 2010-2011.
- Carte géologique et carte IGN du secteur.
- Photos aériennes.
- Documents ARS.

Seules les données directement utiles au présent dossier sont jointes en annexes ; les données complètes figurant dans les rapports ci-dessus.

II. Caractéristiques techniques de l'ouvrage

Date de réalisation	Créé en 1936.
Type	Forage /// 85 m de profondeur. Equipement : diamètre intérieur de 388 mm. Tubage acier (datant de 80 ans) : hauteur crépinée inconnue. Cimentation en tête : épaisseur inconnue. Présence d'un massif filtrant : inconnu
Présence de drains	Non.
Profondeur eau	NS -44.80 m le 10/10/1936 NS -46.05 m le 27/01/1937 NS -47.89 m le 29/11/1994 NS -40.80 m le 19.03/1996 NS -43.60 en fin de l'essai de pompage le 17/04/2009 Le battement de la nappe serait de l'ordre d'une dizaine de mètres
Appareil de traitement	Chloration sur chacune des canalisations de refoulement : une par commune.
Chambre de captage	Enterrée dans sol du bâtiment technique (séparé en 2 /// un local pour chaque commune).
Prélèvements	Présence de 2 pompes de 8 m ³ /h utilisées sans concertation entre les 2 communes. Les prélèvements peuvent donc être de 8 ou 16 m ³ /h. Production moyenne de l'ordre de 240 m ³ /j : 140 m ³ /j pour Pavillon-Sainte-Julie /// 100 m ³ /j pour Villeloup. Rendement des réseaux inconnu Les élus estime que la demande de dérivation devra porter sur 30 000 + 20 000 = 50 000 m ³ .

La production est suffisante pour couvrir les besoins des 2 communes.

Une harmonisation des conditions d'exploitation serait cependant souhaitable.

Sachant que le débit critique est supérieur à de 16.41 m³/h (dans les conditions d'essais – moyennes eaux) un pompage simultané est sans doute possible (comme semble l'indiquer le pompage longue durée) sur 15 heures, ce qui éviterait des effets de turbulences dans les tubages et des phénomènes de pistonages.

III. Situation géologique

La coupe géologique, présente en page 7 de l'étude complémentaire, montre que le prélèvement se fait au sein de la masse crayeuse du Sénonien et du Turonien.

Le pendage des couches se fait en direction du centre du Bassin Parisien (vers le Nord-Ouest) selon un pendage de l'ordre de 2 à 5°.

Aucune faille de grande ampleur n'est présente dans le secteur.

Il n'existe pas de couverture ou de couche imperméable dans la zone non saturée ; absence de protection naturelle des eaux souterraines.

IV. Situation hydrogéologique

Nature du réservoir	Craie plus ou moins fissurée
Etat de la nappe au droit du captage	Libre
Type de nappe	Fissurées.

Les mesures réalisées par Sciences Environnement permettent d'affirmer que l'aquifère est constitué par des craies fissurées qui contiennent une nappe libre.

Les mesures piézométriques permettent la mise en évidence d'un écoulement des eaux de la nappe en direction du NE (piézométrie épousant sensiblement la topographie et non le pendage).

Le bassin d'alimentation du captage a été défini comme correspondant sensiblement au bassin versant géographique (qui pourrait constituer le périmètre de protection éloigné).

Les pompages par paliers semblent indiquer (ce qui est confirmé par l'essai longue durée) que le débit critique est supérieur à $16,8 \text{ m}^3/\text{h}$ (ce qui permet d'envisager une meilleure gestion des prélèvements pour privilégier les écoulements laminaires).

Le pompage longue durée a permis le calcul des paramètres hydrodynamiques nécessaire au calcul des isochrones dont celui de 50 jours correspondant au périmètre de protection rapprochée.

Épaisseur de l'aquifère en m	b =	40
Perméabilité en m/s	K =	$4,07 \cdot 10^{-4}$
Transmissivité en m/s	T =	$1,63 \cdot 10^{-2}$
Le gradient hydraulique	I =	0,019
Porosité efficace = coef. d'amalgamation	m = S =	0,15
Débit du puits en m ³ /s	Q =	$6,366 \cdot 10^{-3}$

Par rapport aux valeurs couramment calculées dans ce type de formation, on constate que la fissuration est relativement élevée : puits implanté sur un vallon sec sans doute surimposé sur une fracture.

Les valeurs calculées pour la délimitation du périmètre de protection rapprochée sont les suivantes :

	Méthode de Wyssling	Méthode BRGM
Distance en amont du puits jusqu'à la distance correspondant à l'isochrone 10 jours (m)	$S_{10} = 7 \text{ m}$	$S_{10} = 8 \text{ m}$
Distance en amont du puits jusqu'à la distance correspondant à l'isochrone 50 jours (m)	$S_{50} = 25 \text{ m}$	$S_{50} = 29 \text{ m}$
Distance en amont du puits jusqu'à la distance correspondant à l'isochrone 100 jours (m)	$S_{100} = 48 \text{ m}$	$S_{100} = 54 \text{ m}$

Ces distances sont valables pour des transferts de la surface jusqu'au point de prélèvement.

Le temps de transfert prend en compte l'infiltration (lente) au sein de la crête désaturée, puis la migration plus ou moins rapide dans la zone saturée.

Pour information, dans le bassin d'alimentation, trois puits d'une cinquantaine de mètres de profondeur et un piézomètre sont présents.

Les trois puits (en gros diamètre) sis sur la commune de Villeloup peuvent constituer des vecteurs de transits de polluants vers la profondeur (eaux usées plus ou moins traitées notamment pouvant gagner ces points d'absorption) sans que l'on sache (en l'absence de traçages géochimiques) quels sont les temps de transfert vers le captage : supérieur à 50 jours ?

Il convient donc de bien noter que le village de Villeloup (dépourvu d'assainissement collectif) s'inscrit en tête du bassin d'alimentation du captage et que des pollutions peuvent migrer via les puits qui représentent des axes de drainage vers la profondeur.

On notera également que la quasi-totalité du bassin d'alimentation est occupée par des cultures.

V. Qualité de l'eau

D'après le rapport préliminaire présenté par HORIZON, l'eau captée (en 1995) présentait de bonnes qualités chimiques. Les teneurs en nitrates étaient assez élevées avec un dépassement ponctuel de la norme le 05/02/1990 : 61 mg/l.

HORIZON indiquait également que la profondeur de la nappe conférait une bonne qualité bactériologique malgré un mauvais résultat le 22/07/1992.

D. RAMBAUD dans son avis en date du 09/09/1996 concluait à la potabilité de la ressource, sans évoquer la présence du dépassement de normes pour les nitrates.

Au plan bactériologique, les analyses disponibles indiquant que la qualité est satisfaisante.

Au plan physico-chimique, nous retiendrons que tous les éléments analysés (résultats de l'analyse CDE du 23 mai 1996) sont conformes aux normes satisfaisantes pour la consommation humaine.

On soulignera tout particulièrement la faible minéralisation globale et la dureté moyenne (17,5°E). On relevera l'absence de produits phytosanitaires, sauf traces de digéthyl-atrazine, mais la présence de nitrates à une concentration de l'ordre de 30 mg/l depuis 1988, date de la première analyse portée à notre connaissance. Cette valeur moyenne, au regard de la concentration maximale admissible (50 mg/l), paraît toutefois élevée et inhabituelle pour une nappe se trouvant à une profondeur (plus de 40 m).

L'analyse, type RPVIS, du 26 Mai 2010, montre que l'eau s'avère potable pour l'ensemble des paramètres testés : physiques - chimiques - bactériologiques.

L'eau captée est de type bicarbonatée calcique et magnésienne, de minéralisation moyenne et de dureté importante (non corrélable avec des apports d'eau de surface).

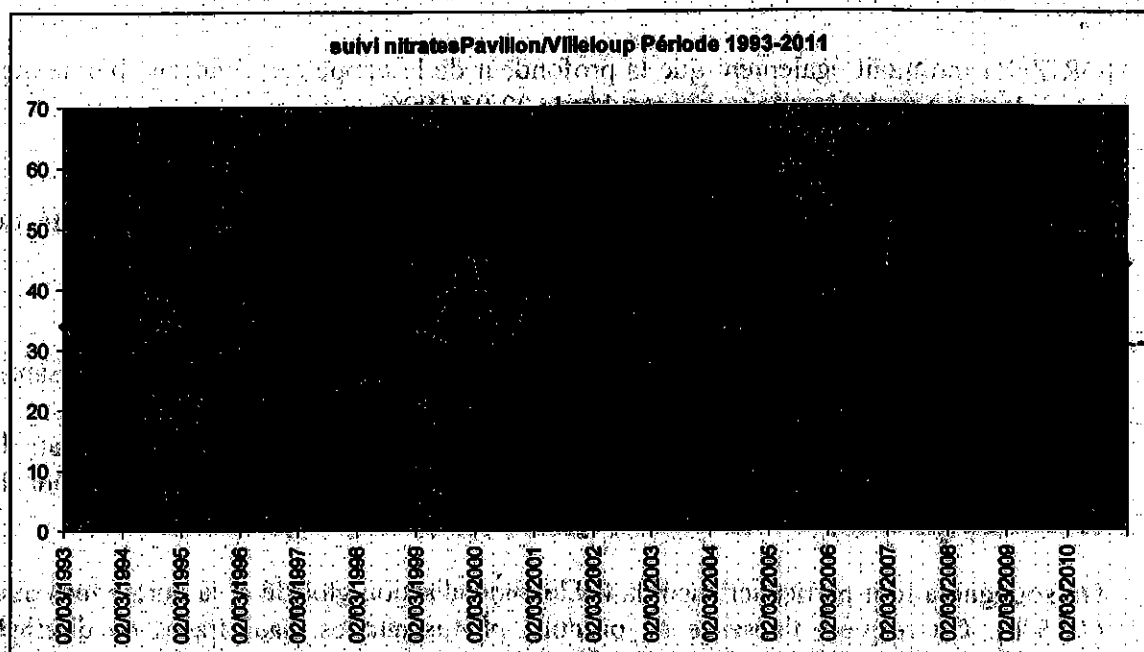
On note l'absence de produits phytosanitaires dont les pesticides ; la teneur en nitrates étant de 37 mg/l.

La présence d'atrazine-déséthyl traduit la présence d'une pollution ancienne par l'atrazine.

La qualité bactériologique des eaux brutes semble satisfaisante ; l'absence de coliforme traduisant un temps de transfert supérieur à 50 jours entre le village de Villeloup et le captage, si l'on suppose que des rejets d'eaux usées mal traitées sont plus ou moins drainées via les puits existant vers la zone saturée.

A partir de cette seule analyse, on pourrait conclure que cette ressource, de par ses qualités, doit être impérativement protégée.

Or, le suivi analytique (document ARS Aube) concernant les teneurs en nitrates semble indiquer qu'il existe des variations rapides et notoires des teneurs en nitrates.



Les teneurs sont systématiquement comprises entre 30 et 40 mg/l.

On note de plus en plus souvent des pointes entre 40 et 50 mg/l et même des pointes dépassant la norme. Ainsi durant l'Hiver-Printemps 2010-2011, on peut considérer que l'eau était le plus souvent non potable pour ce paramètre.

Les variations importantes sont assez surprenantes du fait de la profondeur de la ressource et pourrait correspondre à un drainage des polluants épandus en surface via une fracture (au droit du vallon sec) en bordure duquel est implanté le captage.

Les brusques montées en teneurs en nitrates semblent liées aux conditions météorologiques sur l'ensemble du secteur lorsque l'on examine les suivis des teneurs (doc. SDDEA) : pointes nettes et marquées durant l'Hiver-Printemps 2010-2011.

Depuis cette période à aujourd'hui les teneurs bien qu'élevées sont de nouveau conformes.

Les systèmes de désinfection de l'eau semblent remplir leur rôle.

VI. Vulnérabilité du captage - Environnement

Les résultats analytiques traduisent la présence d'une source conséquente en nitrates qui peut être issue des zones de cultures entre les 2 villages et du village de Villeloup (fait restant à démontrer – pas d'interférence bactériologique notée).

Malgré tout, on notera que les forages (et le piézomètre) représentent des vecteurs potentiels de pollutions ; ceci étant d'autant plus plausible que les puits (du village de Villeloup) sont de grand diamètre et peuvent constituer des axes drainant de polluants vers la profondeur.

Dans l'emprise de la parcelle où est implanté le captage, les surfaces en herbe et boisées ne représente aucun caractère potentiellement polluant.

En fonction des connaissances actuelles, les dépassements de la norme en nitrates doivent être mieux cernés par une surveillance analytique renforcée.

En fonction de la tendance observée sur la courbe de suivi des teneurs en nitrates et du nombre de pics en cet éléments rendant l'eau non potable (valeurs > 50 mg/l), les communes pourront envisager :

Soit la mise en place d'un système de traitement et/ou un raccordement à une autre ressource ; si la tendance est à l'augmentation.

Soit un maintien de la ressource en l'état ; si la tendance est à la baisse.

Par application du principe de prévention, il serait souhaitable que les 2 collectivités fassent chiffrer ces 2 solutions pour pouvoir orienter un éventuel choix futur.

VII. Délimitation des périmètres de protection

Périmètre de protection immédiate : PPI

En général, le périmètre de protection immédiate est constitué par un carré de 20 m x 20 m au minimum centré sur le bord extérieur du puits.

Sachant qu'au sein du périmètre immédiat, aucun déversement de substances polluantes ne doit être possible, la mise en place d'une protection le long de l'emprise du périmètre immédiat est obligatoire : pose d'une clôture + portillon d'accès avec fermeture sécurisée.

Dans le cas d'espèce, le PPI clôturé actuel fait environ 45 x 40 m (au sein de la parcelle ZX 22 qui correspond au PPI) et englobe le puits ainsi que le local technique à 2 entrées : une pour chaque commune.

Un piézomètre est également présent dans le PPI : ouvrage à conserver, mais à mieux sécuriser.

Quelques aménagements sont à prévoir au sein de la station : rétentions pour les récipients contenant du chlore – mise en place d'une échelle en inox dans la zone Pavillon-Sainte-Julie – mise en place de robinets de prélèvements sur les conduites de refoulement de chaque commune.

La Commune devra impérativement être propriétaire de l'emprise du PPI avec possibilité d'accès : cas d'espèce.

La clôture et le portillon actuel se devront d'être entretenus correctement ainsi que les surfaces en herbe (dans la partie clôturée et hors partie clôturée) et les plantations : ce qui est le cas à l'heure actuelle.

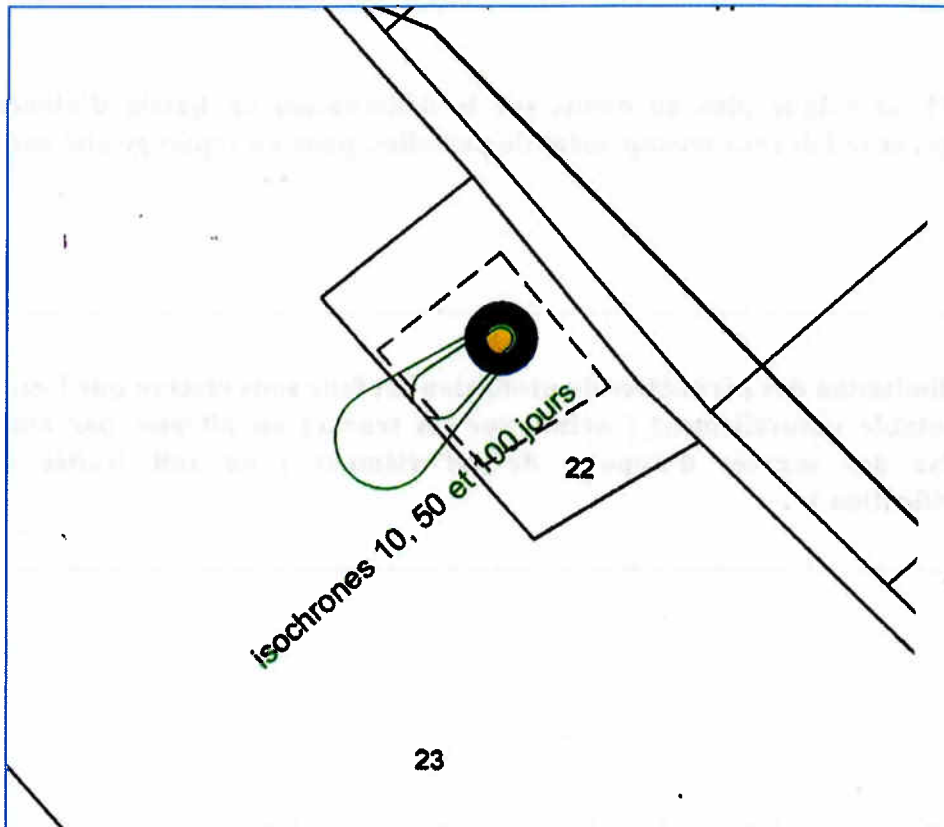
Le plan du PPI est joint en annexes et correspond à la parcelle ZX 22.

Périmètre de protection rapprochée : PPR

Sciences Environnement fournit une délimitation du PPR pour un isochrone de 50 jours en se basant sur des méthodes de calculs reconnues (les données hydrodynamiques étant cependant issues d'interprétations d'essais réalisés sur le site).

Pour le tracé du PPR, je devrais donc me baser sur cette délimitation sachant que le périmètre doit être parfaitement délimitable sur le terrain (recoupage de parcelle exclu).

L'examen de l'importance de l'emprise du PPR (même pour un isochrone de 100 jours), est très peu corrélé avec les délimitations que l'on observe habituellement dans ce type de terrain.



Ce type de dimension serait parfaitement acceptable pour une nappe captive, mais est difficilement acceptable pour une nappe libre.

On peut donc penser qu'un ou plusieurs paramètres de calculs sont sous ou surestimés.

Monsieur le coordonnateur des hydrogéologues agréés de l'Aube s'interroge sur l'interprétation des pompages : valeurs « étonnantes » de l'épaisseur aquifère, de la porosité de 15% et de l'interprétation par rapport au piézomètre.

Moi-même je suis dubitatif quant à cette délimitation ; les données hydrodynamiques étant vraiment atypiques. En l'absence de profondeur du niveau de la nappe dans les divers tableaux (!?), je ne peux reprendre les calculs.

Par application du principe de précaution et 2 linéaments (vallons secs surimposés sur des faisceaux de fissures de la craie) étant présents en amont immédiat du captage, il est évident que les calculs hydrodynamiques se doivent d'être modulés et adaptés au contexte géomorphologique et au contexte hydrogéologique.

Le plan du PPR joint en annexes prend en compte ces adaptations et le tracé se fait sans recoupement de parcelles, pour un repérage aisé sur le terrain.

Périmètre de protection éloigné : PPE

La mise en place d'un PPE se justifie par les possibilités d'altérations de la qualité des eaux de la nappe par les activités de surface : cultures – rejets du village.

Le PPE se calque plus ou moins sur la délimitation du bassin d'alimentation du captage, et se fait sans recoupement de parcelles, pour un repérage aisé sur le terrain.

La délimitation des périmètres de protection est faite sous réserve que l'eau distribuée soit potable naturellement (action sur les teneurs en nitrates par annulation ou maîtrise des sources d'apports de cet élément) ou soit traitée (unité de dénitrification).

VIII. Réglementation

On rappellera que des mesures particulières peuvent être prises par Monsieur le Préfet, en vertu des pouvoirs que lui confèrent lois et règlements, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des périmètres.

1 - Règlements existants

Outre la réglementation générale relative à la lutte contre la pollution des eaux, différents règlements nationaux ou départementaux, pris en application de codes divers et indépendamment de toute procédure d'utilité publique, comportent des prescriptions destinées à protéger la santé publique et la qualité des milieux récepteurs.

Il n'est par conséquent pas nécessaire de les reproduire dans les actes réglementaires relatifs aux périmètres de protection.

Il s'agit notamment :

☛ des règles d'hygiène fixées par les règlements sanitaires départementaux, pour ce qui concerne les dépôts de matières fermentescibles, les règles d'implantation des filières et dispositifs d'assainissement autonome, les activités d'élevage et autres activités agricoles ;

☛ des règles de dimensionnement des fosses septiques et dispositifs équivalents utilisés en matière d'assainissement autonome ;

☛ des dispositions relatives à la création des terrains de camping et au stationnement de caravanes ;

☛ du transport de matières dangereuses sur certaines voies de communication (code de la route) ;

☛ des dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole ;

☛ etc.

La mise en conformité des installations existantes, qui ne respecteraient pas les règlements auxquels elles sont soumises, relève d'actions de police tout à fait indépendantes de l'instauration des périmètres de protection.

La Commune de Pavillon-Sainte-Julie devra être propriétaire du PPI et se devra de pouvoir accéder (ainsi que la commune de Villeloup) par tout temps au captage : cas d'espèce.

Quelques aménagements sont à prévoir au sein de la station : rétentions pour les récipients contenant du chlore – mise en place d'une échelle en inox dans la zone Pavillon-Sainte-Julie – mise en place de robinets de prélèvements sur les conduites de refoulement de chaque commune.

2 - Application de la réglementation relative à la lutte contre la pollution des eaux à des activités futures.

La législation en vigueur en matière de lutte contre la pollution permet de réglementer un grand nombre d'activités susceptibles de porter atteinte à la salubrité publique et à la qualité des eaux souterraines.

Ainsi, il est rappelé que l'épandage, l'enfouissement et le dépôt de matières polluantes :

- ☛ sont soumis à autorisation lorsque les caractéristiques de l'activité dépassent l'un des seuils dits de nocivité négligeable fixés par l'arrêté visé ci-dessus ;
- ☛ sont soumis à autorisation lorsqu'ils sont réalisés à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée ;
- ☛ peuvent être soumis à autorisation lorsqu'ils sont situés dans une zone où la protection des eaux souterraines a justifié un abaissement des seuils fixés par l'arrêté susvisé.

Cette zone peut s'étendre au-delà du périmètre de protection rapprochée et son existence peut permettre d'éviter éventuellement la création d'un périmètre de protection éloignée dont l'efficacité n'aurait pas été démontrée.

Périmètre de Protection Immédiate

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toutes activités y compris celles liées aux transports, installations ou dépôts sont interdites en dehors de celles qui sont expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique.

Les activités, installations ou dépôts expressément autorisés doivent être en liaison directe avec l'exploitation du captage et sont conçus et aménagés de manière à ne pas provoquer de pollution de ce dernier.

Il est rappelé que les terrains compris dans ce périmètre doivent être acquis en pleine propriété par le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique ; ce qui est le cas.

Dans le cas d'espèce, le site d'exploitation sera impérativement clôturé (emprise actuelle) au sein de la parcelle ZX 22 (le reste de la parcelle étant maintenu en herbe). Le PPI correspondra à la parcelle ZX 22.

Périmètre de Protection Rapprochée

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, peuvent être instaurées diverses servitudes et mesures de police sous forme d'interdictions et de réglementations.

Peuvent être soumis à des prescriptions particulières, tous les faits susceptibles de provoquer l'apparition de pollutions qui ne sont pas réglementés par ailleurs ou qui le sont insuffisamment eu égard à l'utilisation nouvelle de l'aquifère.

A côté d'éventuelles mesures d'interdictions, des prescriptions complémentaires peuvent être prises : elles consistent par exemple à renforcer, sur le plan technique, les dispositions de la réglementation propre à l'activité considérée ou encore à imposer la mise en conformité d'une installation existante à un règlement dont la publication aurait été postérieure à la réalisation de l'installation (constructions ou lieux publics relevant des techniques d'assainissement autonome, épandage d'eaux usées, de boues de station d'épuration, de matière de vidange, de fumier, de compost, de lisier...).

Feront également l'objet d'un examen particulier, les activités ne relevant pas d'une réglementation générale relative à la protection des eaux souterraines ou de règlements techniques spécifiques (faits susceptibles de modifier les écoulements, les vitesses d'infiltration – faits susceptibles d'engendrer des pollutions).

Enfin si le contexte hydrologique le nécessite, certaines activités seront expressément interdites.

Dans le cas d'espèce, tout forage atteignant la nappe de la craie sera interdit dans le PPR (sauf ceux destinés à l'AEP), ainsi que la création d'excavation de toute nature dépassant 2 m.

Périmètre de Protection Eloignée

Seules des réglementations peuvent y être instaurées.

Les prescriptions au sein du PPR seront les suivantes (confer tableau en fin de texte pour la numérotation des rubriques) :

1.1 + 1.2 - Forages - Sondages

Les forages (ou captages) d'eau pour des tiers ainsi que les sondages de toute nature seront strictement interdits.

Exception : remplacement du captage existant.

Note : ces interdictions et réglementations spécifiques conduisent à l'interdiction de sondages géotechniques et de reconnaissance (par exemple pour les éoliennes), aux sondages et puits géothermiques.

1.3 - Carrières

L'ouverture et l'exploitation de carrière seront interdites.

1.4 - Fouilles - Tranchées

L'ouverture de fouilles, tranchées et excavations de plus de 2 m de profondeur sera interdite.

Exception : mise en place puis remplacement dans le futur des canalisations du captage ou des châteaux d'eau.

1.5 - Remblayage

Remblayage autorisé uniquement avec des matériaux strictement inertes.

1.6 - Plan d'eau

La création de plans d'eau de toute taille sera interdite.

[REDACTED]

Interdits.

[REDACTED]

Interdites.

[REDACTED]

Interdits.

[REDACTED]

5.1 + 5.2 + 5.3 + 5.4 + 5.5 + 5.6 + 5.7 : Constructions

Interdits.

5.8 - Voiries

Les travaux de voirie sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et « d'imperméabiliser » les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement, par une mise en herbe immédiatement après travaux.

La création de parking est interdite.

Courses et manifestations de quads, motos et 4X4 interdites.

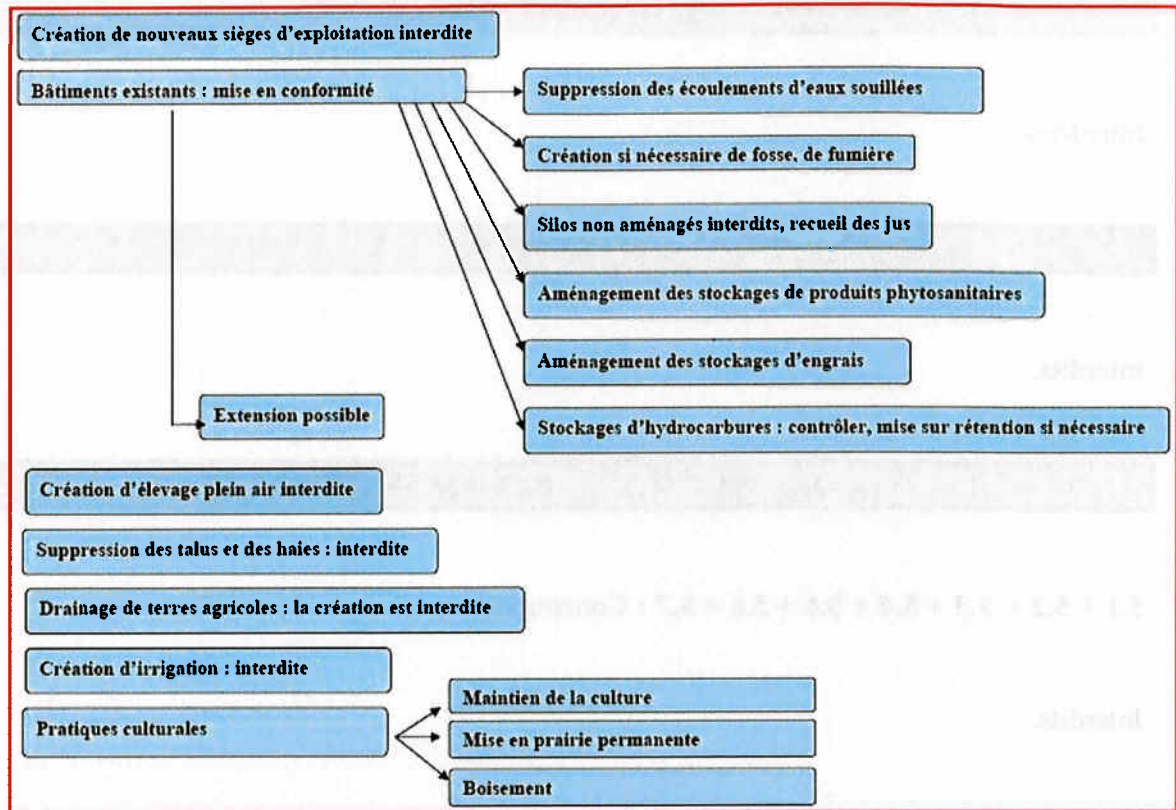
L'emploi d'herbicides est interdit pour le traitement des accotements des axes de circulation.

5.9 - Autres constructions

Interdites

6 - ACTIVITES AGRICOLES

Confer Extrait du guide technique « protection des captages d'eau » - Acteurs et stratégies – Ministère de la Santé et des Sports /// Edition Mars 2009, en page suivante.



6.1 + 6.2 - Drainage - maraîchage

Interdits.

6.3 - Cultures

Respect strict des Bonnes Pratiques Agricoles.

6.4 - Epandage de fumiers, lisiers, boues de station d'épuration

Interdits.

Le stockage de fumier en bout de champ est strictement interdit.

L'épandage de fumiers hygiénisés est autorisé.

6.5 - Utilisation de produits phytosanitaires

L'utilisation des produits phytosanitaires sera autorisée sous réserve que cela n'entraîne pas d'impact, non admissible (dépassement de normes), sur la qualité des eaux du captage. La limite d'alerte entraînant une diminution ou une suppression d'une molécule est fixée à 0,05 µg/l.

Respect strict des Bonnes Pratiques Agricoles.

6.6 - Abreuvoirs et abris

Interdits à moins de 150 m du forage.

6.7 - Pacage des animaux

Le pacage est autorisé sans apport de nourriture extérieur.

6.8 - Retournement des prairies permanentes ou des surfaces en herbe.

Strictement interdit.

La parcelle ZX 22 devra rester en herbe impérativement ; hors la zone clôturée.

7.1 à 7.4 + 7.6

Réglementation générale.

7.5 - Affourage et agrainage du gibier

Interdit à moins de 50 m du captage

Tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles par rapport à la situation de référence, à la date de signature de l'arrêté, fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service chargé de la Police de l'Eau.

Les prescriptions au sein du PPR seront les suivantes (confer tableau en fin de texte pour la numérotation des rubriques) :

1.1 + 1.2 - Forages - Sondages

Les forages (ou captages) d'eau pour des tiers ainsi que les sondages de toute nature seront possibles s'il est démontré qu'ils sont sans effet tant sur la productivité des ouvrages que sur la qualité des eaux.

La mise en conformité et la sécurisation des puits de Villeloup est à étudier : puits à combler ou à sécuriser en tant que piézomètres.

1.3 - Carrières

L'ouverture et l'exploitation de carrière ne seront possibles que s'il existe 20 m de zone non saturée entre le fond de la carrière et le toit de la nappe en hautes eaux.

1.4 - Fouilles - Tranchées

L'ouverture de fouilles, tranchées et excavations de plus de 2 m de profondeur ne devra pas pouvoir interférer sur la qualité des eaux souterraines.

1.5 - Remblayage

Remblayage autorisé uniquement avec des matériaux strictement inertes.

1.6 - Plan d'eau

Une étude devra prouver l'absence d'incidence sur le captage.

Réglementation générale.

Réglementation générale.

Réglementation générale.

Il convient de noter que les rejets des eaux usées ne peuvent (mise en conformité) et ne pourront se faire qu'après un traitement adapté aux normes de rejets eaux souterraines.

Réglementation générale.

Réglementation générale.

Réglementation générale.

Réglementation générale.

AVIS

Au terme de l'examen du site et des résultats analytiques, et en l'état des connaissances actuelles, j'émet un avis favorable quant aux possibilités de protection des eaux du captage de Pavillon-Sainte-Julie au lieu-dit « les Accins de Villeloup » vis-à-vis de pollutions accidentelles et/ou criminelles.

D'après les données figurant dans les rapports préliminaires, il est indiqué que le puits pourra satisfaire aux besoins quantitatifs des communes de Pavillon-Sainte-Julie et de Villeloup : aspect quantitatif satisfaisant.

Du point de vue de la qualité des eaux souterraines, les variations des teneurs en nitrates avec dépassements ponctuels de la norme de potabilité posent problème.

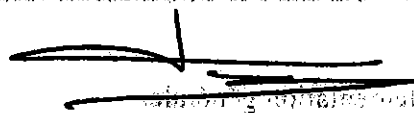
Dans mon avis, la délimitation des périmètres de protection est faite sous réserve que l'eau distribuée soit potable naturellement (action sur les teneurs en nitrates par annulation ou maîtrise des sources d'apports de cet élément) ou soit traitée (unité de dénitrification).

Un suivi renforcé des teneurs en nitrates à la ressource (et non sur le réseau) est à enclencher (une analyse tous les 15 jours durant 1 cycle hydrologique (1 année)) ; une première synthèse étant alors à réaliser avec poursuite ou non de ce suivi renforcé ou indication des mesures à prendre.

Ce suivi permettra la mise en évidence d'une tendance globale ou d'interférences saisonnières. En fonction des résultats il conviendra alors de décider en connaissance de cause de la mise en place ou non d'un traitement.

Durant ce suivi, il conviendra de chiffrer la mise en place d'un système de traitement et/ou le rattachement à une autre ressource afin que les élus puissent prendre une décision si cela s'avère nécessaire (courbe d'évolution montrant un dépassement à court terme de la norme - dépassements ponctuels trop fréquents assimilables à un dépassement chronique).

Montier en Der,
Le 20 Juillet 2012


P. FRADET
Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène
publique pour le département de l'Aube



AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET DE SANTÉ CONSOMMATEUR

Service Santé-Environnement

Troyes le 18 août 2010

MADAME LA DELEGUEE TERRITORIALE
A.R.S.
Cité Administrative des Vessales
10025 TROYES CEDEX

Préfecture de l'Aube

COPIE
14 OCT. 2010

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L.A.P.

VILLELOUP

Type Code Nom
Prélèvement 00034793
Unité de gestion 0072 VILLELOUP
Installation CAP 000447 VILLELOUP
Point de surveillance P 0000000712 VILLELOUP
Localisation exacte STATION DE POMPAGE
Commune VILLELOUP

Prélevé le : mercredi 26 mai 2010 à 09h45
par : GILDAS CHATEIGNER
Type visite : RPVIS

Mesures de terrain

Résultats	Limites de qualité	Inférieure	Supérieure	Références de qualité	Inférieure	Supérieure
Aspect (qualitatif) Couleur (qualitatif)	0 qualit. 0 qualit.					
Température de l'air Température de l'eau	18,0 °C 12,0 °C		25,00			
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE pH	7,60 unité/pH					

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Contexte Environnemental

Equilibre Calco-Carbonique

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE IPL santé environnement durables, MAXEVILLE 5401
Code SISE de l'analyse : 00034907
Référence laboratoire : C10-18895-001

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Coloration	<5, mg/L Pt					
Odeur (dilution à 25°)	1,0 dilut.					
Odeur (qualitatif)	0 qualit.					
Saveur par dilution à 25°	1,0 dilut.					
Saveur (qualitatif)	0 qualit.					
Turbidité néphélométrique NFU	0,27 NFU					
CHLOROBIENZÈNES Chlorobenz. Dichlorobenzidène-3'	<0,005 µg/l <0,050 µg/l					

Code SISE de l'analyse : 00034907
Référence laboratoire : C10-18895-001

Résultats	Limites de qualité	Inférieure	Supérieure	Références de qualité	Inférieure	Supérieure
CHLOROBIENZÈNES Pentachlorobenzène Tétrachlorobenzène-1,2,3,4 Tétrachlorobenzène-1,2,3,5 Tétrachlorobenzène-1,2,4,5 Trichloro-1,2,3-benzène Trichloro-1,2,4-benzène Trichloro-1,3,5-benzène	<0,001 µg/l <0,01 µg/l <0,01 µg/l <0,01 µg/l <0,01 µg/l <0,01 µg/l <0,01 µg/l					
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS Benzène	<0,20 µg/l					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS Chloronitrobenzène méta Chloronitrobenzène ortho Chloronitrobenzène para Chlorure de vinyle monomère Dichlorodibène-1,2 Tétrachlorodéthylène-1,1,1,2,2 Tétrachlorodéthylène-Trichloroéthylène Trichlorodéthylène	<0,050 µg/l <0,050 µg/l <0,050 µg/l <0,5 µg/l <0,5 µg/l <SEUIL µg/l <1,0 µg/l					1000,00 1000,00 1000,00 0,50 1,00 0,10

Résultats	Limites de qualité	Inférieure	Supérieure	Références de qualité	Inférieure	Supérieure
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES 2,2',4,4',5,5'-hexabromodiphénylène 2,2',4,4',5-pentabromodiphénylène 2,2',4,4',6-pentabromodiphénylène 2,2',4,4'-tétrabromodiphénylène Agents de surface (bleu méthyl.) mg/L Hydrocarbures dissous ou émulsionnés Phénols (indice phénol C8H5OH) mg/L	<0,10 µg/l <0,050 µg/l <0,020 µg/l <0,020 µg/l <0,05 mg/L <0,10 mg/L <0,01 mg/L					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE CO2 libre calculé Equilibre calcocarbonique 01723/4 Essai marbre TAC Essai marbre TH Hydrogencarbonates pH d'équilibre à la 1° échantillon Titre alcalimétrique complet Titre hydrométrique	8,5 mg/L 2 qualit. 14,9 °F 20,0 °F 178 mg/L 7,70 unité/pH 14,6 °F 19,6 °F					
FER ET MANGANESE Fer total Manganèse total	15 µg/l <1 µg/l					
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES Benzo(e)pyrène Benzo(b)fluoranthène Benzo(a,h)fluoranthène Benzo(k)fluoranthène Chloronaphthalènes-1 Chloronaphthalènes-2 Hydrocarb. polycycl. arom. (4subst.) Indène(1,2,3-cd)pyrène	<0,0050 µg/l <0,0050 µg/l <0,010 µg/l <0,0050 µg/l <0,020 µg/l <0,020 µg/l <SEUIL µg/l <0,010 µg/l					
METABOLITES DES TRIAZINES						

Code SISE de l'analyse : 00034907 Références de qualité inférieure supérieure Références de qualité inférieure supérieure

METABOLITES DES TRIAZINES

Atrazine-2-hydroxy	
Atrazine-désisopropyl	
Atrazine déséthyl	
Atrazine déséthyl désisopropyl	
Hydroxyterbutylazine	
Smazine hydroxy	
Terbuthion-déséthyl	
Terbuthylazin déséthyl	

MINERALISATION

Calcium	
Chlorures	
Conductivité à 25°C	
Magnésium	
Potassium	
Sodium	
Sulfates	

OLIGO-ELEMENTS ET MICRO POLLUANTS M.

Antimoine	
Arsenic	
Barium	
Bore	
Cadmium	
Chrome total	
Cuivre	
Cyanures totaux	
Fluorures mg/L	
Mercure	
Nickel	
Plomb	
Sélénium	
Zinc	

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bactéries coliformes /100ml-MS	
Bact. et spores sulfite-édu /100ml	
Entérocoques /100ml-MS	
Escherichia coli /100ml -MF	

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

2,6-Diéthylaniline	
Acétochlor	
Alechlor	
Amitraze	
Ceptafof	
Carbozine	
Cymoxanil	
Dichlofluanide	
Dichloromide	
Diméthénamide	
Fenhexamid	
Furalaxyl	
Isosabab	
Méfenacet	
Méfenoxan	
Mapronil	
Mélazachlore	
Métochlor	
Napropamide	
Oryzalin	
Piglitachlore	
Propachlore	
Propyzamide	
Tébutam	
Tolyfluamide	
Zoxamide	

PESTICIDES-ARYLOXYACIDES

2,4,5-T	
2,4-D	
2,4-DB	
2,4-MCPA	
2,4-MCPB	
Clofinafop-propargyl	
Dichlorprop	
Dichlorprop-P	
Diclofop méthyl	
Fénoprop-éthyl	
Fluazifop butyl	
Haloxifop éthoxyéthyl	
Haloxifop-méthyl (R)	
Mecoprop	
Mecoprop-1-ocyl ester	
Mecoprop-p	

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Carbone organique total	
-------------------------	--

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)	
Nitrates/50 + Nitrites/3	
Nitrates (en NO3)	
Nitrites (en NO2)	

PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE

Activité alpha globale en Bq/L	
Activité bêta attribuable au K40	
Activité bêta globale en Bq/L	
Activité bêta globale résiduelle Bq/L	
Activité Tritium (3H)	

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. reproductibles à 22-28h	
Bact. aér. reproductibles à 35-44h	

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. et spores sulfite-édu /100ml	
Entérocoques /100ml-MS	
Escherichia coli /100ml -MF	

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

	Résultats	Limites de qualité	inférieure	supérieure
Propaquizalop	<0,050 µg/l	2,00		
Quizalofop	<0,005 µg/l	2,00		
Quizalofop éthyle	<0,005 µg/l	2,00		
Triclopyr	<0,005 µg/l	2,00		

PESTICIDES CARBAMATES

Aldicarb	<0,1 µg/l	2,00		
Aldicarb sulfoné	<0,005 µg/l	2,00		
Alfacarbe sulfoxyde	<0,005 µg/l	2,00		
Asulam	<0,050 µg/l	2,00		
Bendiocarbe	<0,005 µg/l	2,00		
Benfuracarbe	<0,005 µg/l	2,00		
Benomyl	<0,02 µg/l	2,00		
Carbaryl	<0,005 µg/l	2,00		
Carbendazime	<0,005 µg/l	2,00		
Carbésylamide	<0,005 µg/l	2,00		
Carbofuran	<0,005 µg/l	2,00		
Carbosulfan	<0,005 µg/l	2,00		
Chlorbutame	<0,05 µg/l	2,00		
Chlorprophame	<0,040 µg/l	2,00		
Niallate	<0,020 µg/l	2,00		
Dialthioncarbe	<0,050 µg/l	2,00		
Diméthilan	<0,05 µg/l	2,00		
EPTC	<0,05 µg/l	2,00		
Ethiophencarbe	<0,005 µg/l	2,00		
Fenoxycarbe	<0,005 µg/l	2,00		
Furathiocarbe	<0,005 µg/l	2,00		
Hydroxycarbofuran-3	<0,10 µg/l	2,00		
Iprovalcarb	<0,005 µg/l	2,00		
Méthiocarb	<0,005 µg/l	2,00		
Méthomyl	<0,005 µg/l	2,00		
Molinate	<0,050 µg/l	2,00		
Oxemyl	<0,005 µg/l	2,00		
Phenomédiophame	<0,005 µg/l	2,00		
Promécarb	<0,005 µg/l	2,00		
Propamocarbe	<0,10 µg/l	2,00		
Prophame	<0,05 µg/l	2,00		
Propoxur	<0,050 µg/l	2,00		
Prosulfocarbe	<0,005 µg/l	2,00		
Pyrimicarbe	<0,005 µg/l	2,00		
Thiobencarbe	<0,020 µg/l	2,00		
Thiodicarbe	<0,005 µg/l	2,00		
Thiophanate méthyl	<0,05 µg/l	2,00		
Thirame	<0,1 µg/l	2,00		
Triallate	<0,0050 µg/l	2,00		

PESTICIDES DIVERS

2,6 Dichlorobenzamide	<0,005 µg/l	2,00		
3-Ketocarbofuran	<0,005 µg/l	2,00		
Abamectin	<1,0 µg/l	2,00		

PESTICIDES DIVERS

Acétiamidiprid	<0,005 µg/l	2,00		
Acide Hydroxybenzoïque	<0,05 µg/l	2,00		
Acyfluorfen	<0,05 µg/l	2,00		
Adonifen	<0,040 µg/l	2,00		
AMPA	<0,10 µg/l	2,00		
Antraquinone	<0,030 µg/l	2,00		
Bénelaxyl	<0,020 µg/l	2,00		
Benfluralin	<0,0050 µg/l	2,00		
Benoxacor	<0,005 µg/l	2,00		
Bentazone	<0,005 µg/l	2,00		
Benzidine	<0,005 µg/l	2,00		
Bifenox	<0,080 µg/l	2,00		
Bromacil	<0,005 µg/l	2,00		
Bromadiolone	<0,01 µg/l	2,00		
Bromopropylate	<0,050 µg/l	2,00		
Bupirimate	<0,080 µg/l	2,00		
Buproflazine	<0,050 µg/l	2,00		
Butraline	<0,010 µg/l	2,00		
Casparane	<0,050 µg/l	2,00		
Carfentrazone éthyle	<0,005 µg/l	2,00		
Chinométhionate	<0,080 µg/l	2,00		
Chloromuron	<0,050 µg/l	2,00		
Chlorfluazuron	<0,01 µg/l	2,00		
Chloridazone	<0,005 µg/l	2,00		
Chloroméquat chlorure	<0,10 µg/l	2,00		
Chlorophacinone	<0,10 µg/l	2,00		
Chlorothalonil	<0,10 µg/l	2,00		
Chlorfiat-diméthyl	<0,020 µg/l	2,00		
Chlorbiamide	<0,10 µg/l	2,00		
Chlorure de choline	<0,10 µg/l	2,00		
Clethodime	<0,10 µg/l	2,00		
Climazone	<0,020 µg/l	2,00		
Clopyralid	<0,01 µg/l	2,00		
Courmatralyl	<0,005 µg/l	2,00		
Cycloxydime	<0,10 µg/l	2,00		
Cyprodinil	<0,010 µg/l	2,00		
Desmethylnorflurazon	<0,020 µg/l	2,00		
Diclobénil	<0,020 µg/l	2,00		
Dicofol	<0,050 µg/l	2,00		
Difencoum	<0,02 µg/l	2,00		
Difluthioline	<0,005 µg/l	2,00		
Diflufenicanil	<0,020 µg/l	2,00		
Diméthuron	<0,005 µg/l	2,00		
Diméthomorphe	<0,050 µg/l	2,00		
Dinocrop	<0,10 µg/l	2,00		
Diquat	<0,10 µg/l	2,00		
Dithianon	<0,1 µg/l	2,00		
Ethofumesate	<0,005 µg/l	2,00		

PESTICIDES DIVERS

	Résultats		Limites de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Famoxadone	<0,050 µg/l	2,00		
Fénambone	<0,05 µg/l	2,00		
Fénazaquin	<0,020 µg/l	2,00		
Fenpropiidin	<0,005 µg/l	2,00		
Fenpropiomorphe	<0,005 µg/l	2,00		
Fipronil	<0,020 µg/l	2,00		
Fluazifop-P-butyl	<0,020 µg/l	2,00		
Flumiozazine	<0,050 µg/l	2,00		
Fluquinconazole	<0,020 µg/l	2,00		
Fluridone	<0,005 µg/l	2,00		
Flurochloridone	<0,020 µg/l	2,00		
Fluroxypir	<0,005 µg/l	2,00		
Fluroxypir-méthyl	<0,050 µg/l	2,00		
Fluprimidol	<0,05 µg/l	2,00		
Flurtarone	<0,005 µg/l	2,00		
Flutolanil	<0,040 µg/l	2,00		
Folpet	<0,080 µg/l	2,00		
Fomesafen	<0,005 µg/l	2,00		
Fosetyl-aluminium	<0,10 µg/l	2,00		
Glyphosate	<0,10 µg/l	2,00		
Glyfosinate	<0,040 µg/l	2,00		
Hexachloropentadiène	<0,005 µg/l	2,00		
Hexythiazox	<0,005 µg/l	2,00		
Imazalil	<0,005 µg/l	2,00		
Imazamox	<0,005 µg/l	2,00		
Imidaclopride	<0,005 µg/l	2,00		
Imazaquin	<0,005 µg/l	2,00		
Iprodione	<0,005 µg/l	2,00		
Isoxafliotole	<0,005 µg/l	2,00		
Lebacils	<0,005 µg/l	2,00		
Lufenuron	<0,005 µg/l	2,00		
Méfenpyr-diméthyl	<0,010 µg/l	2,00		
Mépenpyrim	<0,020 µg/l	2,00		
Mepiquat	<0,10 µg/l	2,00		
Métalaxyle	<0,005 µg/l	2,00		
Métosulfam	<0,005 µg/l	2,00		
Naptalame	<0,005 µg/l	2,00		
Norfurazon	<0,005 µg/l	2,00		
Nuarimol	<0,050 µg/l	2,00		
Ofluras	<0,005 µg/l	2,00		
Oxadiazyl	<0,020 µg/l	2,00		
Oxadilyl	<0,005 µg/l	2,00		
Oxyfluorfen	<0,020 µg/l	2,00		
Paclobutrazole	<0,005 µg/l	2,00		
Paraquat	<0,10 µg/l	2,00		
Pencycuron	<0,005 µg/l	2,00		
Pendiméthaline	<0,005 µg/l	2,00		
Piclorame	<0,005 µg/l	2,00		

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

Bromoxynil	<0,005 µg/l	2,00		
Bromoxynil octanoate	<0,080 µg/l	2,00		
Dicamba	<0,005 µg/l	2,00		
Dinitrocrésol	<0,005 µg/l	2,00		
Dinoseb	<0,005 µg/l	2,00		
Dinoterbe	<0,005 µg/l	2,00		
Fénirmol	<0,020 µg/l	2,00		
Imazaméthabenz-méthyl	<0,005 µg/l	2,00		
Ioxynil	<0,1 µg/l	2,00		
Pentachlorophénol	<0,01 µg/l	2,00		

PESTICIDES ORGANOCHELORES

Aldrine	<0,01 µg/l	2,00		
Chlordane	<SEUIL µg/l	2,00		
Chlordane alpha	<0,005 µg/l	2,00		
Chlordane beta	<0,005 µg/l	2,00		
Chlordécone	<0,10 µg/l	2,00		
DDD-2,4'	<0,001 µg/l	2,00		
DDD-4,4'	<0,001 µg/l	2,00		
DDE-2,4'	<0,001 µg/l	2,00		
DDE-4,4'	<0,005 µg/l	2,00		
DDT-2,4'	<0,005 µg/l	2,00		
DDT-4,4'	<0,01 µg/l	2,00		

Résultats **Limites de qualité** **Références de qualité**
 inférieure supérieure inférieure supérieure

PESTICIDES ORGANOCHELORES		PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	
Résultats	Limites de qualité	Résultats	Limites de qualité
inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Dieldrine	<0,01 µg/l	Etimfos	<0,020 µg/l
Diméthachlore	<0,005 µg/l	Fenchlophos	<0,010 µg/l
Endosulfan alpha	<0,020 µg/l	Fenitrothion	<0,010 µg/l
Endosulfan bêta	<0,01 µg/l	Fenitrothion	<0,0050 µg/l
Endosulfan sulfate	<0,01 µg/l	Fenofos	<0,015 µg/l
Endosulfan total	<SEUIL µg/l	Formothion	<0,050 µg/l
Endrine	<0,01 µg/l	Fosfiazate	<0,10 µg/l
Fenitron	<0,020 µg/l	Hépténophos	<0,050 µg/l
HCH alpha	<0,005 µg/l	Iodofénphos	<0,040 µg/l
HCH bêta	<0,01 µg/l	Isazophos	<0,005 µg/l
HCH delta	<0,005 µg/l	Isotéinos	<0,050 µg/l
HCH epsilon	<0,001 µg/l	Melathion	<0,050 µg/l
HCH gamma (lindane)	<0,001 µg/l	Méthamtophos	<0,10 µg/l
Heptachlore	<0,005 µg/l	Méthidathion	<0,050 µg/l
Heptachlore-époxyde	<SEUIL µg/l	Mévinphos	<0,10 µg/l
Heptachlore-époxyde cis	<0,005 µg/l	Neled	<0,10 µg/l
Heptachlore-époxyde trans	<0,01 µg/l	Ométhoate	<0,10 µg/l
Hexachlorobenzène	<0,005 µg/l	Oxydéméthion méthyl	<0,005 µg/l
Hexachlorobutadiène	<0,020 µg/l	Parathion éthyl	<0,040 µg/l
Isodrine	<0,01 µg/l	Parathion méthyl	<0,050 µg/l
Méthoxychlor	<0,020 µg/l	Phorate	<0,020 µg/l
Oxadiazon	<0,005 µg/l	Phosalone	<0,040 µg/l
Quinopozène	<0,040 µg/l	Phosmet	<0,020 µg/l
		Phosphamidon	<0,005 µg/l
		Phoxime	<0,005 µg/l
		Profénofos	<0,050 µg/l
		Propargite	<0,050 µg/l
		Propéamphos	<0,020 µg/l
		Pyrazophos	<0,040 µg/l
		Pyrimiphos éthyl	<0,010 µg/l
		Pyrimiphos méthyl	<0,010 µg/l
		Quinalphos	<0,020 µg/l
		Sulfotepp	<0,010 µg/l
		Téméphos	<0,050 µg/l
		Terbuphos	<0,020 µg/l
		Tétrachlorovinphos	<0,050 µg/l
		Thiométhion	<0,020 µg/l
		Triazophos	<0,050 µg/l
		Trichlorfon	<0,05 µg/l
		Trichloronat	<0,010 µg/l
		Vernidobion	<0,005 µg/l

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES		PESTICIDES PYRETHRINOIDES	
Résultats	Limites de qualité	Résultats	Limites de qualité
inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Acéphate	<0,10 µg/l	Acrinathrine	<0,040 µg/l
Azaméthiphos	<0,005 µg/l	Alphaméthrine	<0,050 µg/l
Azinphos éthyl	<0,020 µg/l	Bifenthrine	<0,010 µg/l
Azinphos méthyl	<0,10 µg/l	Bioresmethrine	<0,010 µg/l
Bromophos éthyl	<0,010 µg/l	Cyfluthrine	<0,050 µg/l
Bromophos méthyl	<0,010 µg/l	Cyperméthrine	<0,050 µg/l
Cadusafos	<0,10 µg/l		
Carbophénation	<0,010 µg/l		
Chlorféniphos	<0,005 µg/l		
Chlorphos	<0,040 µg/l		
Chlorpyrifos éthyl	<0,0050 µg/l		
Chlorpyrifos méthyl	<0,020 µg/l		
Couraphos	<0,050 µg/l		
Démétion	<0,005 µg/l		
Démétion-O	<0,005 µg/l		
Démétion-S	<0,005 µg/l		
Démétion-S méthyl sulfoné	<0,005 µg/l		
Diazinon	<0,020 µg/l		
Dichloréthion	<0,020 µg/l		
Dichlorvos	<0,005 µg/l		
Diméthoate	<0,050 µg/l		
Disyston	<0,050 µg/l		
Ethion	<0,0050 µg/l		
Ethoprofos	<0,050 µg/l		

PESTICIDES PYRETHRINOIDES

	Résultats	Limites de qualité	inférieure	supérieure
Deltaméthrine	<0,080 µg/l			
Déballéthrine	<0,030 µg/l	2,00		
Estévalérate	<0,040 µg/l	2,00		
Fenprophathrine	<0,040 µg/l	2,00		
Fluvalinate-lau	<0,050 µg/l	2,00		
Lambda-Cyhalothrine	<0,040 µg/l	2,00		
Peméthrine	<0,040 µg/l	2,00		
Phenothrine	<0,020 µg/l	2,00		
Piperonil butoxide	<0,040 µg/l	2,00		
Teluthine	<0,020 µg/l	2,00		
Triaméthrine	<0,10 µg/l	2,00		

PESTICIDES STROBILURINES

Azoxystrobine	<0,005 µg/l	2,00		
Kresoxim-méthyle	<0,010 µg/l	2,00		
Picoxystrobine	<0,020 µg/l	2,00		
Pyraclastrobine	<0,005 µg/l	2,00		
Trifloxystrobine	<0,040 µg/l	2,00		

PESTICIDES SULFONYLUREES

Amidosulfuron	<0,005 µg/l	2,00		
Flizasulfuron	<0,005 µg/l	2,00		
Flupyrsulfuron-méthyle	<0,01 µg/l	2,00		
Foramsulfuron	<0,005 µg/l	2,00		
Mécosulfuron-méthyl	<0,005 µg/l	2,00		
Metsulfuron méthyl	<0,005 µg/l	2,00		
Nicosulfuron	<0,005 µg/l	2,00		
Prosulfuron	<0,005 µg/l	2,00		
Rimsulfuron	<0,005 µg/l	2,00		
Sulfosulfuron	<0,05 µg/l	2,00		
Thifensulfuron-méthyl	<0,005 µg/l	2,00		
Triflousulfuron-méthyl	<0,005 µg/l	2,00		
Triasulfuron	<0,005 µg/l	2,00		
Tribenuron-méthyle	<0,10 µg/l	2,00		

PESTICIDES TRIAZINES

Améthylne	<0,005 µg/l	2,00		
Atrazine	0,006 µg/l	2,00		
Cyanazine	<0,10 µg/l	2,00		
Cymazine	<0,005 µg/l	2,00		
Desmétrine	<0,10 µg/l	2,00		
Fluthiamide	<0,005 µg/l	2,00		
Hexazinone	<0,005 µg/l	2,00		
Métamitron	<0,005 µg/l	2,00		
Métribuzine	<0,005 µg/l	2,00		
Prométhrine	<0,10 µg/l	2,00		
Prométon	<0,005 µg/l	2,00		
Propazine	<0,005 µg/l	2,00		
Sébutylazine	<0,020 µg/l	2,00		
Sacbuméton	<0,005 µg/l	2,00		
Simazine	<0,005 µg/l	2,00		

PESTICIDES TRIAZINES

Terbutéon	<0,005 µg/l	2,00		
Terbuthylazin	<0,005 µg/l	2,00		
Terbutylne	<0,005 µg/l	2,00		

PESTICIDES TRIAZOLES

Aminoflazole	<0,10 µg/l	2,00		
Azoxnazole	<0,10 µg/l	2,00		
Bleritaniol	<0,005 µg/l	2,00		
Bromuconazole	<0,050 µg/l	2,00		
Cyproconazole	<0,005 µg/l	2,00		
Difenoconazole	<0,005 µg/l	2,00		
Diniconazole	<0,005 µg/l	2,00		
Epoxyconazole	<0,005 µg/l	2,00		
Fenbuconazole	<0,005 µg/l	2,00		
Florasulam	<0,005 µg/l	2,00		
Fludioxonil	<0,005 µg/l	2,00		
Flusilazol	<0,005 µg/l	2,00		
Flutriafol	<0,02 µg/l	2,00		
Hexaconazole	<0,005 µg/l	2,00		
Metconazol	<0,050 µg/l	2,00		
Myclobutanil	<0,050 µg/l	2,00		
Pencónazole	<0,050 µg/l	2,00		
Propiconazole	<0,005 µg/l	2,00		
Tebuconazole	<0,005 µg/l	2,00		
Triadiméfol	<0,050 µg/l	2,00		
Triadimino	<0,005 µg/l	2,00		
Triazamate	<0,1 µg/l	2,00		
Triflucanazole	<0,005 µg/l	2,00		

PESTICIDES TRICETONES

Mésotrione	<0,05 µg/l	2,00		
Sulcotriane	<0,005 µg/l	2,00		

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,005 µg/l	2,00		
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,005 µg/l	2,00		
1-(4-isopropylphényl)-urée	<0,005 µg/l	2,00		
3,4-dichloroaniline	<0,050 µg/l	2,00		
Buturon	<0,005 µg/l	2,00		
Chlortoxuron	<0,005 µg/l	2,00		
Chlorsulfuron	<0,005 µg/l	2,00		
Chlortoluron	<0,005 µg/l	2,00		
Cycluron	<0,05 µg/l	2,00		
Desméthylsoproturon	<0,005 µg/l	2,00		
Diflufenzuron	<0,005 µg/l	2,00		
Diuron	<0,005 µg/l	2,00		
Ethidimuron	<0,005 µg/l	2,00		
Fénuron	<0,005 µg/l	2,00		
Flufenoxuron	<0,10 µg/l	2,00		
Hexaflumuron	<0,005 µg/l	2,00		
Iodosulfuron-méthyl-sodium	<0,005 µg/l	2,00		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00034793)

Cette eau d'alimentation est conforme aux limites et références de qualité bactériologique et physico-chimique définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour l'ensemble des paramètres mesurés.

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Isoproturon	<0,005 µg/l				
Linuron	<0,005 µg/l		2,00		
Métabenzthiazuron	<0,005 µg/l		2,00		
Métabromuron	<0,050 µg/l		2,00		
Métoxuron	<0,005 µg/l		2,00		
Monolinuron	<0,005 µg/l		2,00		
Monuron	<0,005 µg/l		2,00		
Néburon	<0,005 µg/l		2,00		
Thiazfluron	<0,005 µg/l		2,00		
Trinépac-éthyl	<0,005 µg/l		2,00		
PLASTIFIANTS					
Butyl benzy phtalate	<0,10 µg/l				
DEHP (2-ethylhexyl phtalate)	<0,10 µg/l				
PCB 101	<0,005 µg/l				
PCB 105	<0,001 µg/l				
PCB 118	<0,005 µg/l				
PCB 125	<0,001 µg/l				
PCB 128	<0,005 µg/l				
PCB 128	<0,001 µg/l				
PCB 138	<0,001 µg/l				
PCB 149	<0,001 µg/l				
PCB 153	<0,001 µg/l				
PCB 156	<0,001 µg/l				
PCB 169	<0,001 µg/l				
PCB 170	<0,001 µg/l				
PCB 18	<0,01 µg/l				
PCB 180	<0,001 µg/l				
PCB 194	<0,001 µg/l				
PCB 208	<0,001 µg/l				
PCB 28	<0,005 µg/l				
PCB 31	<0,005 µg/l				
PCB 35	<0,001 µg/l				
PCB 44	<0,001 µg/l				
PCB 52	<0,01 µg/l				
PCB 54	<0,001 µg/l				
PCB 77	<0,005 µg/l				

Pour la Déléguée Territoriale Départementale
 l'Ingénieur du Génie Sanitaire

 Françoise BUFFET

Information du public: ce document doit être affiché dans les 2 jours après réception (art. D 1321-104 du Code de la Santé Publique)

[Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]

1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

Département :
AUBE

Commune :
LE PAVILLON STE JULIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DE L'AUBE

Section : ZX
Feuille : 000 ZX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/04/2011
(fuseau horaire de Paris)

©2010 Ministère du budget, des comptes
publiques et de la réforme de l'État

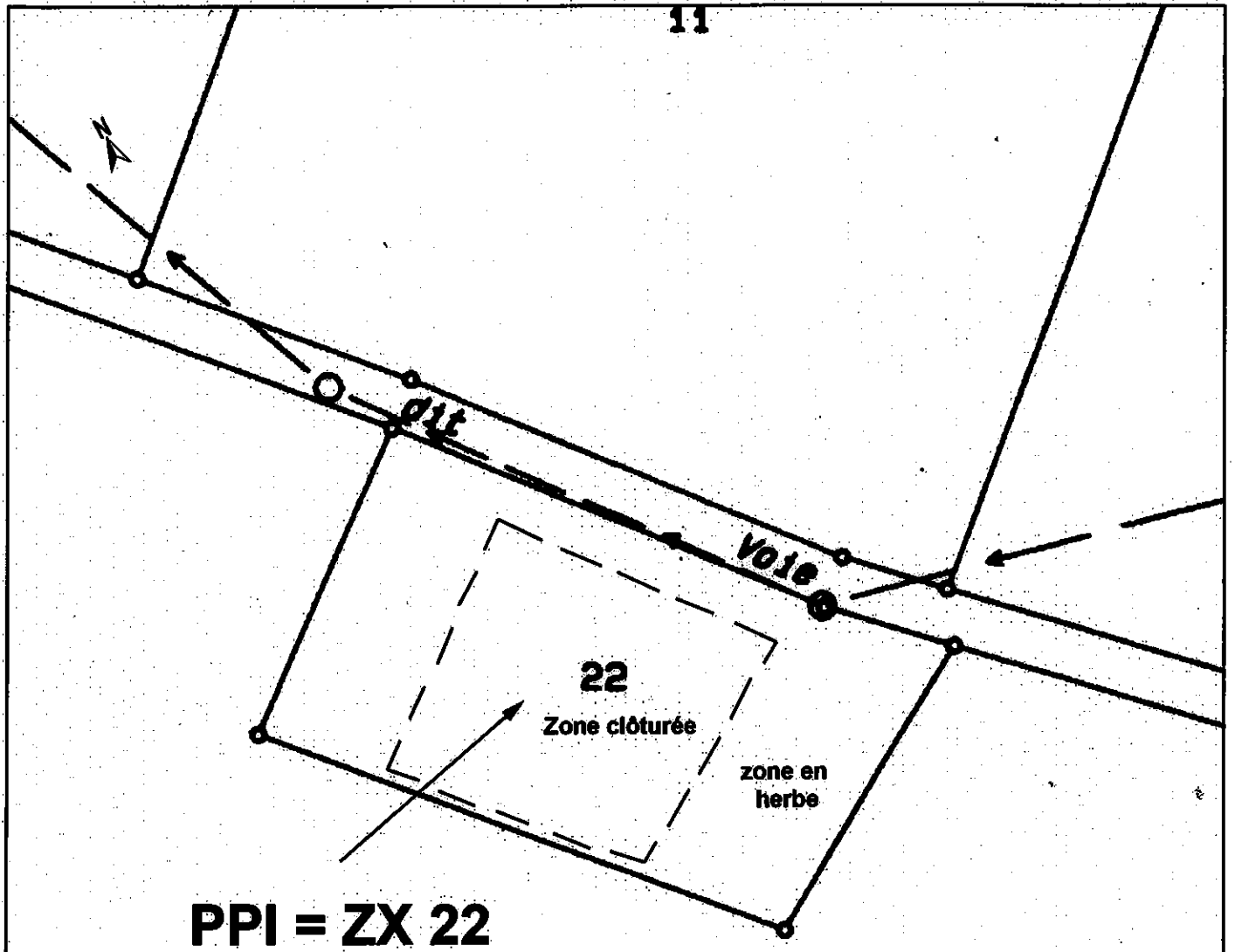
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

COMMUNE DE
LE PAVILLON SAINTE JULIE

DELIMITATION DU PERIMETRE
DE PROTECTION IMMEDIATE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INS DE VILLELOUP

23

Département :
AUBE

Commune :
LE PAVILLON STE JULIE

Section : ZX
Feuille : 000 ZX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/04/2011
(fuseau horaire de Paris)

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

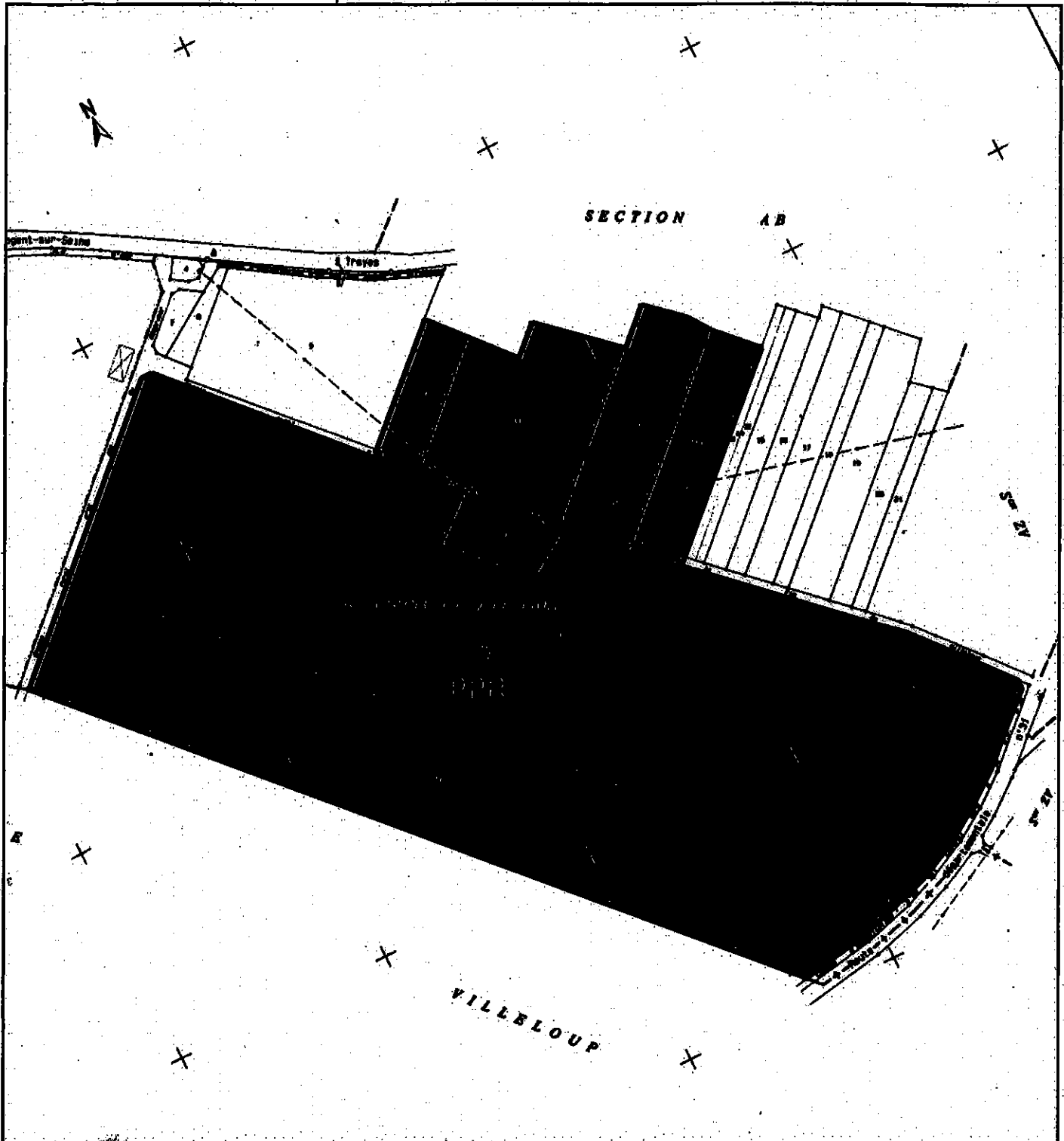
COMMUNE DE
LE PAVILLON SAINTE JULIE

DELIMITATION DU PERIMETRE
DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DE L'AUBE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

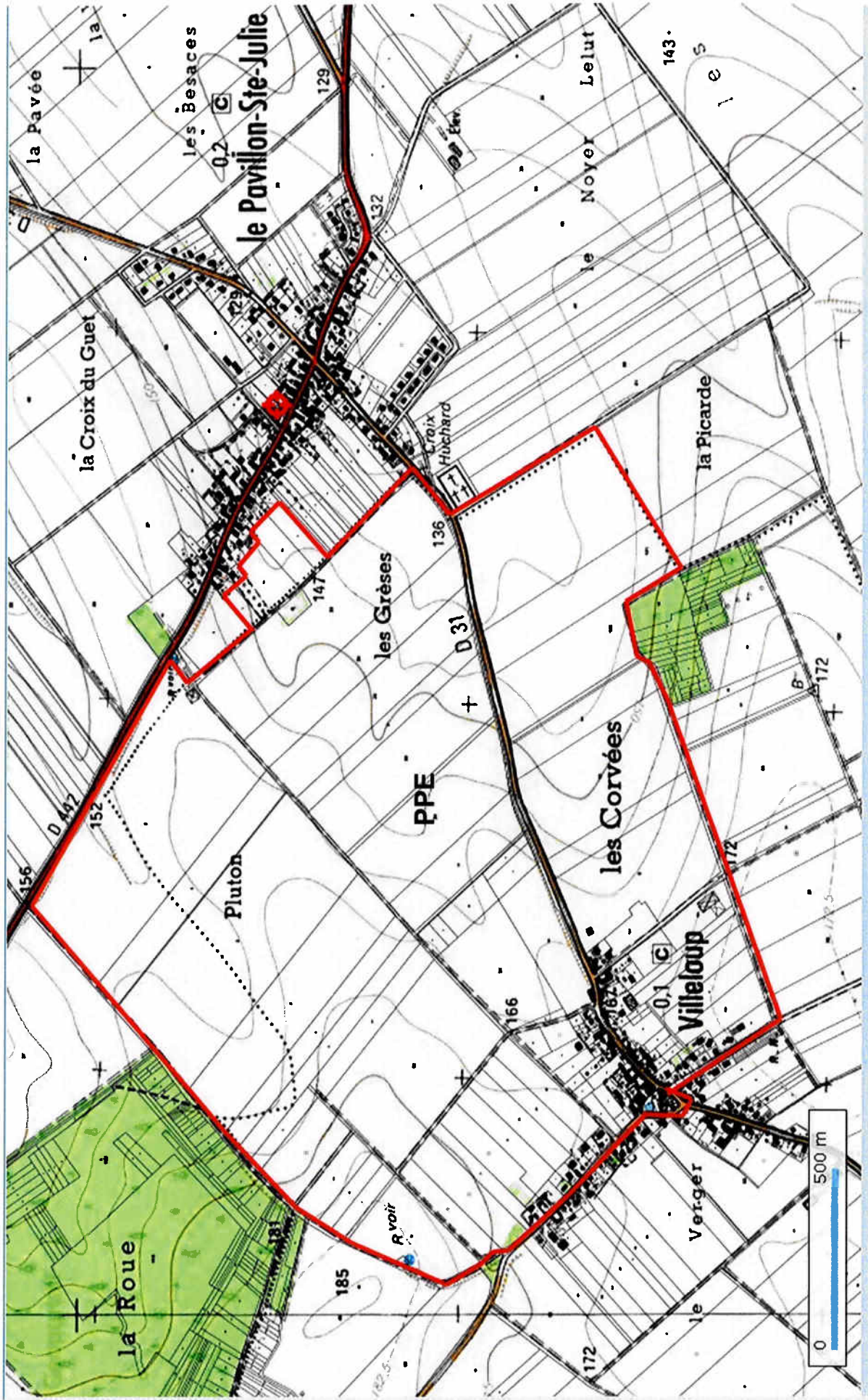


SECRET
CONFIDENTIAL
PROPERTY OF THE UNITED STATES GOVERNMENT
NO DISTRIBUTION OUTSIDE THE GOVERNMENT



SECRET

CONFIDENTIAL



**COMMUNE DE PAVILLON SAINTE JULIE ET VILLELOUP
DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE**

DETERMINATION DE L'EMBRÈLEMENT DE BÂTIMENTS A FAVORISER
COMMUNE DE SAINTON EVREUX (M.E. 1001)



Département : Aube
Commune : Pavillon Sainte Julie - Villeloup

Captage « Les Accins de Villeloup »
BSS 0297-4X-0005

PERIMETRES DE PROTECTION
Réglementation et tableau des prescriptions

Rappels :

- ✦ A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- ✦ A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau ci-dessous, les activités suivantes (les prescriptions présentées ne peuvent être que complémentaires à celles imposées par l'application de la réglementation en vigueur)

INSTALLATIONS ET ACTIVITES	REGLEMENTATIONS				
	PERIMETRE RAPPROCHE			PERIMETRE ELOIGNE	
	Interdit	Spécifique	Générale	Spécifique	Générale
1 TRAVAUX SOUTERRAINS					
1.1 - Forages, puits, captages des tiers dans le même aquifère		X		X	
1.2 - Sondages de reconnaissance		X		X	
1.3 - Exploitation de carrières	X			X	
1.4 - Ouverture de fouilles, tranchées, excavations		X		X	
1.5 - Remblayage de carrières, fouilles, tranchées, excavations		X		X	
1.6 - Réalisation de mares, étangs	X			X	
2 STOCKAGES ET DEPOTS					
2.1 - Dépôts d'ordures ménagères, détritiques, déchets industriels et tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X				X
2.2 - Stockages de produits chimiques et déchets solides	X				X
2.3 - Stockages d'hydrocarbures et liquides inflammables	X				X
2.4 - Stockages de produits destinés aux cultures (engrais, pesticides, purin, lisiers)	X				X
2.5 - Stockages d'effluents industriels	X				X
2.6 - Stockages d'effluents domestiques collectifs	X				X
2.7 - Station d'épuration, lagunage	X				X
2.8 - Bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains	X				X
3 CANALISATIONS					
3.1 - Eaux usées domestiques collectives	X				X
3.2 - Eaux usées industrielles	X				X
3.3 - Hydrocarbures, produits chimiques liquides	X				X
4 REJETS LIQUIDES					
4.1 - Eaux usées domestiques	X				X
4.2 - Eaux usées industrielles	X				X
4.3 - Effluents agricoles	X				X
4.4 - Installations autonomes de traitement d'eaux usées	X				X
4.5 - Bassins d'infiltration d'eaux pluviales	X				X
5 CONSTRUCTIONS					
5.1 - Habitations raccordées à un assainissement collectif	X				X
5.2 - Habitations avec assainissement autonome	X				X
5.3 - Camping, caravanning et annexes	X				X
5.4 - Cimetières	X				X
5.5 - Activités artisanales et industrielles	X				X
5.6 - Bâtiments d'élevage, d'engraissement	X				X
5.7 - Silos produisant des jus de fermentation	X				X
5.8 - Voles de communication, aires de stationnement		X			X
5.9 - Autres constructions (hangar pour matériels par exemple)	X				X

INSTALLATIONS ET ACTIVITES	PERIMETRE RAPPROCHE			PERIMETRE ELOIGNE	
	Interdit	Spécifique	Générale	Spécifique	Générale
6 ACTIVITES AGRICOLES					
6.1 - Drainage agricole	X				X
6.2 - Maraîchage, serres, pépinières	X				X
6.3 - Cultures		X			X
6.4 - Epandage de lisiers, boues de station d'épuration		X			X
6.5 - Epandage d'amendements, d'engrais chimiques, de pesticides		X			X
6.6 - Abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris		X			X
6.7 - Pacages des animaux		X			X
6.8 - Retournement de prairies permanentes	X				X
7 ACTIVITES FORESTIERES					
7.1 - Défrichage - Déboisements			X		X
7.2 - Coupes à blanc			X		X
7.3 - Utilisation de pesticides (herbicides, insecticides...)			X		X
7.4 - Aires de débardages			X		X
7.5 - Affouragement ou agrainage de gibier		X			X
7.6 - Traitement du bois stocké			X		X
8 EAUX DE SURFACE					
8.1 - Travaux sur les cours d'eau		X			X

La commune veillera à l'application stricte des prescriptions énoncées.

En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent de ce fait être déclarés à l'ARS, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Cet inventaire des activités et prescriptions sera annexé au rapport.

Montier en Der,
le 20 Juillet 2012

P. FRADET
Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène
publique pour le département de l'Aube